



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Dix-septième session

21 octobre-1^{er} novembre 2013

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Chine (y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine))

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme²

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: Chine (1981), Macao (Chine), (RAS de Macao) (1999), Hong Kong (Chine), (RAS de Hong Kong) (1997)</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: Chine (2001), RAS de Macao (1999), RAS de Hong Kong (1997)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques: Chine (signature uniquement, 1998), RAS de Macao (1999), RAS de Hong Kong (1997)</p> <p>Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes: Chine (1980), RAS de Macao (1999), RAS de Hong Kong (1997)</p> <p>Convention contre la torture: Chine (1988), RAS de Macao (1999), RAS de Hong Kong (1997)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant: Chine (1992), RAS de Macao (1999), RAS de Hong Kong (1997)</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés: Chine (y compris RAS de Macao et RAS de Hong Kong) (2008)</p>		<p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chine uniquement)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif</p> <p>Convention contre la torture – Protocole facultatif</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p>

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
	Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants: Chine (y compris RAS de Macao et RAS de Hong Kong) (2002)		
	Convention relative aux droits des personnes handicapées: Chine (y compris RAS de Macao et RAS de Hong Kong) (2008)		
<i>Réserves, déclarations et/ou interprétations</i>	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, réserves, art. 22 (Chine/RAS de Macao/RAS de Hong Kong); art. 6 (RAS de Hong Kong)		
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, réserves, art. 8, par. 1 a) (Chine/RAS de Macao/RAS de Hong Kong); art. 6 et 8, par. 1 b) (RAS de Hong Kong); déclaration, article premier (RAS de Macao)		
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques, réserves, art. 1 ^{er} et 25 b) (RAS de Macao); art. 13 et 25 b) (RAS de Hong Kong)		
	Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, réserves, art. 29, par. 1 (Chine/RAS de Macao/RAS de Hong Kong); déclaration: art. 1 ^{er} ; 4, par. 1; 11, par. 2; 15, par. 3; et 15, par. 4 (RAS de Hong Kong)		
	Convention contre la torture, réserves, art. 20 et 30, par. 1 (Chine/RAS de Macao/RAS de Hong Kong)		
	Convention relative aux droits de l'enfant, réserves, art. 6 (Chine/RAS de Macao/RAS de Hong Kong); déclarations et réserves: art. 32, par. 2 b), et 37 c) (RAS de Hong Kong)		

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente</i> ³	Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41 (RAS de Macao, 1999; RAS de Hong Kong, 1997)		<p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif</p> <p>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41 (Chine uniquement)</p> <p>Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif</p> <p>Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif</p> <p>Convention contre la torture, art. 20, 21 et 22</p> <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications</p> <p>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p>

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	<p>Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide</p> <p>Convention relative au statut des réfugiés et Protocole s'y rapportant (Chine, y compris RAS de Macao); Convention de 1954 relative au statut des apatrides (RAS de Hong Kong)⁴</p> <p>Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels I et II⁵</p> <p>Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail: toutes (RAS de Macao)⁶; n^{os} 100, 111, 138 et 182 (Chine)⁷; n^{os} 29, 87, 98, 105, 138 et 182 (RAS de Hong Kong)⁸</p> <p>Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (RAS de Macao)</p>	<p>Protocole de Palerme (Chine, y compris RAS de Macao)⁹</p>	<p>Statut de Rome de la Cour pénale internationale</p> <p>Protocole de Palerme (RAS de Hong Kong)¹⁰</p> <p>Convention relative au statut des réfugiés et Protocole s'y rapportant (RAS de Hong Kong); Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Chine, y compris RAS de Macao) et Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Chine, RAS de Hong Kong et RAS de Macao)¹¹</p> <p>Troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949¹²</p> <p>Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail à l'exception des numéros 29, 87, 98 et 105 (Chine)¹³; à l'exception des numéros 100 et 111 (RAS de Hong Kong)¹⁴</p> <p>Conventions de l'Organisation internationale du Travail n^{os} 169 et 189¹⁵</p> <p>Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Chine, y compris RAS de Hong Kong)</p>

1. Dans plusieurs de ses avis, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a invité le Gouvernement à envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁶. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a invité le Gouvernement à envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à mettre en place une procédure de dépôt de plaintes indépendante et efficace à l'intention des victimes d'actes de torture, et à faire la déclaration visée à l'article 22 de la Convention contre la torture reconnaissant la compétence du Comité contre la torture pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers¹⁷.

2. La Chine était encouragée à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, à envisager de faire la déclaration facultative prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁸, et à revenir sur sa décision de ne pas signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁹.

3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a invité Hong Kong (Chine) à envisager de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant²⁰. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Hong Kong (Chine) et à Macao (Chine) d'envisager de retirer leurs réserves au sujet de l'article 25 b) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques²¹; il a également recommandé à Hong Kong (Chine) d'envisager de prendre des mesures pour étendre l'application du Protocole de Palerme à son territoire²². L'UNESCO a encouragé la Chine à ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement²³.

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a transmis des informations sur les projets de révision du Code de procédure pénale, dont l'allégation selon laquelle la révision légaliserait les disparitions forcées dans le pays²⁴. Le Gouvernement a répondu, notamment, que des consultations sur les projets de modification étaient en cours²⁵. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a engagé le Gouvernement à renoncer au projet de modification²⁶.

5. Le Rapporteur spécial a invité le Gouvernement, à titre prioritaire, à définir expressément la torture et à la qualifier de crime grave conformément à la Convention contre la torture, à la punir de peines proportionnelles à la gravité de l'acte, et à adopter une disposition expresse prévoyant que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne saurait être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture²⁷. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Hong Kong (Chine) de reconnaître que l'interdiction de la torture n'était pas susceptible de dérogation et de supprimer tout moyen de défense possible pour l'infraction de torture²⁸.

6. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé à la Chine de revoir sa législation en matière de données secrètes et de la modifier de manière à ce qu'il soit possible de débattre publiquement des questions et problèmes que pose la mise en œuvre de la Convention²⁹.

7. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a recommandé à la Chine de définir le droit à la sécurité sociale en tant que droit de l'homme dont les bénéficiaires pourraient se prévaloir devant les instances judiciaires ou les tribunaux administratifs³⁰.

8. L'UNESCO a invité la Chine à développer la législation relative à l'éducation et à donner des informations sur la justiciabilité du droit à l'éducation³¹.

C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

9. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé à la Chine de créer un mécanisme national de suivi indépendant³². Le Comité des droits de l'homme a renouvelé sa recommandation précédente tendant à ce que Hong Kong (Chine) envisage de créer une institution des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris ayant compétence pour examiner les plaintes de particuliers relatives aux violations des droits de l'homme commises par les autorités publiques, pour prendre des mesures à cet égard et pour faire respecter l'ordonnance relative à la Charte des droits³³. Des recommandations analogues ont été adressées à Macao (Chine)³⁴.

10. Le Comité des droits des personnes handicapées a adressé des recommandations à Hong Kong (Chine) l'invitant expressément à renforcer l'action de la Commission pour l'égalité des chances³⁵, du Commissaire à la réadaptation³⁶ et de la Commission de la femme³⁷.

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a encouragé la Chine à prolonger le Plan d'action national sur les droits de l'homme au-delà de 2010, à songer à y inclure des dispositions portant spécifiquement sur l'élimination de la discrimination raciale et à en promouvoir la pleine mise en œuvre³⁸. La Chine a répondu qu'elle envisageait de réaliser une évaluation à grande échelle de la mise en œuvre du plan³⁹.

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels⁴⁰

1. État de la soumission des rapports⁴¹

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Août 2001	-	Août 2009	Quatorzième, quinzième et seizième rapports attendus depuis janvier 2013
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Mai 2005	2010	-	Deuxième rapport en attente d'examen
Comité des droits de l'homme (RAS de Hong Kong)	Mars 2006	2011	Mars 2013	Quatrième rapport devant être soumis en 2018
(RAS de Macao)	-	2011	Mars 2013	Deuxième rapport devant être soumis en 2018
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Août 2006	2012	-	Septième et huitième rapports en attente d'examen
Comité contre la torture	Novembre 2008	-	-	Cinquième rapport attendu depuis 2012
Comité des droits de l'enfant	Septembre 2005	2010	-	Quatrième et cinquième rapports en attente d'examen/Rapport initial présenté au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en attente d'examen
Comité des droits des personnes handicapées	-	2010	Septembre 2012	Deuxième rapport devant être soumis en 2014

2. Réponses concernant des questions spécifiques communiquées à la demande des organes conventionnels

Observations finales

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Concernant</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2010	Plan d'action national sur les droits de l'homme; internement administratif et «rééducation par le travail»; harcèlement des avocats de la défense; travailleurs migrants domestiques dans la RAS de Hong Kong ⁴² .	2010 ⁴³ Dialogue en cours ⁴⁴
Comité des droits de l'homme (RAS de Hong Kong)	2014	Droit de vote; discrimination envers les travailleurs domestiques; enseignement du chinois à l'intention des minorités ethniques ⁴⁵ .	-
Comité des droits de l'homme (RAS de Macao)	2014	Participation aux affaires publiques; transfert d'auteurs d'infractions vers la Chine continentale; droits des travailleurs migrants ⁴⁶ .	-
Comité contre la torture	2009/10	Chine: Pratique généralisée de la torture et des mauvais traitements et insuffisance des garanties pendant la détention; principaux obstacles à l'application effective de la Convention contre la torture; loi sur la protection des secrets d'État, harcèlement des avocats et des défenseurs des droits de l'homme, exactions commises par des éléments incontrôlés jouissant de l'impunité de fait; collecte de données; événements dans la Région autonome du Tibet et dans les préfectures et districts tibétains: utilisation excessive généralisée de la force et autres exactions ⁴⁷ ; RAS de Hong Kong: réfugiés et interdiction de renvoi vers un pays où ils risquent d'être soumis à la torture; fouilles à nu et inspection des cavités corporelles; enquêtes indépendantes sur les comportements répréhensibles de la police ⁴⁸ ; RAS de Macao: formation; détention à l'isolement; traite des être humains ⁴⁹ .	2009/10 ⁵⁰ Dialogue en cours ⁵¹
Comité des droits des personnes handicapées	2013	Droit à la vie; application et suivi au niveau national ⁵²	2013 ⁵³

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁵⁴

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Invitation permanente</i>	Non	Non
<i>Visites effectuées</i>	Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (10-19 septembre 2003) Groupe de travail sur la détention arbitraire (18-30 septembre 2004), visite de suivi Rapporteur spécial sur la question de la torture (20 novembre-10 décembre 2005)	Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (15-23 décembre 2010) ⁵⁵
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, invitation adressée en 2004, dernière lettre demandant de préciser les dates adressée en septembre 2006 Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	
<i>Visite demandée</i>	Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, demandée en 2008 Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, demandée en 2008 Rapporteuse spéciale sur le logement convenable, demandée en 2008 Rapporteur spécial sur le droit à la santé, demandée en 2006 Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, demandée en 2005 Rapporteur spécial sur les déchets toxiques (2005)	Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (2011) Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (rappel envoyé en 2010) Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (demandée en 2009) Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement (demandée en 2010) Expert indépendant sur la dette extérieure et les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (demandée en 2011 et 2012) Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats (demandée en 2011, rappel envoyé en 2013) Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (demandée en 2013) Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (demandée en 2013)
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, 100 communications ont été envoyées. Le Gouvernement a répondu à environ 80 d'entre elles.	
<i>Rapports et missions de suivi</i>	Rapporteur spécial sur la question de la torture ⁵⁶	

12. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a noté que le Gouvernement n'avait pas répondu à 12 demandes de visite officielle adressées par les Rapporteurs spéciaux chargés de diverses questions relatives aux droits de l'homme, dont une émanant du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction. Rappelant que, dans le cadre de l'Examen périodique universel, la Chine s'était engagée à renforcer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a invité le Gouvernement à leur faciliter l'accès au pays⁵⁷.

13. En 2013, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a fait observer qu'il avait porté 119 cas à l'attention du Gouvernement depuis sa création; 77 d'entre eux avaient été élucidés grâce aux renseignements donnés par le Gouvernement, et 30 étaient en suspens⁵⁸.

C. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

14. Chaque année, depuis 2008, la Chine verse des contributions financières au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)⁵⁹. En décembre 2011, un séminaire sur la réforme relative à la peine de mort a été organisé en Chine par le Ministère des affaires étrangères, avec le soutien du HCDH⁶⁰.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Égalité et non-discrimination

15. Le Comité des droits des personnes handicapées a exhorté la Chine à prendre des mesures pour combattre la stigmatisation dont les enfants handicapés font souvent l'objet et à réexaminer sa politique stricte de planification des naissances, afin de remédier aux causes profondes de l'abandon des garçons et des filles handicapés. Il a demandé à la Chine de faire le nécessaire pour que suffisamment de services et d'aides de proximité soient disponibles en milieu rural⁶¹.

16. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Chine d'adopter une définition complète de la discrimination raciale et une loi complète au niveau national pour l'élimination de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui couvre tous les droits et les libertés protégés par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁶². Des recommandations analogues ont été adressées à Hong Kong (Chine)⁶³. Le Comité a recommandé à la Chine de vérifier si le nombre restreint de plaintes pour discrimination raciale n'était pas dû à l'absence de recours utiles permettant aux victimes d'obtenir réparation, au fait que les victimes n'étaient pas au courant de leurs droits, à la peur des représailles, au manque de confiance dans la police et les autorités judiciaires ou au manque d'attention ou de sensibilité aux cas de discrimination raciale de la part des autorités⁶⁴.

17. Le Comité s'inquiétait de la discrimination de fait que subissaient les migrants internes et a recommandé à la Chine d'appliquer sa décision visant à réformer le système national d'enregistrement des ménages (*hukou*) et de veiller à ce que les migrants internes, en particulier les personnes appartenant à une minorité ethnique, jouissent des mêmes prestations dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale, de la santé et de l'éducation que les résidents de longue durée dans les villes⁶⁵.

18. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Hong Kong (Chine) d'envisager de promulguer une loi interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁶⁶.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

19. En 2012, le Secrétaire général a signalé qu'en février 2011, la Chine avait adopté une loi supprimant la peine de mort pour 13 crimes économiques non violents. En mars 2012, la Chine avait modifié le Code de procédure pénale, notamment en y inscrivant de nouvelles procédures destinées à faciliter l'accès à l'aide juridictionnelle, pour rendre obligatoire l'enregistrement des interrogatoires et les audiences en appel et pour imposer des contrôles plus stricts pour les affaires emportant la peine de mort⁶⁷. L'article 223(1) du Code de procédure pénale, modifié récemment, exige des tribunaux de deuxième instance qu'ils tiennent des audiences pour tous les recours concernant des condamnations à mort⁶⁸. Les données concernant le recours à la peine de mort étaient encore classées secret d'État⁶⁹.

20. En 2012, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a exprimé sa profonde inquiétude face au grand nombre de cas de disparitions survenues en 2011, comme en attestent plusieurs communications transmises au Gouvernement⁷⁰ concernant notamment des défenseurs des droits de l'homme, des avocats et des bonzes⁷¹. Dans ses réponses, le Gouvernement a donné des informations précises sur la situation des personnes mentionnées et sur les procédures correspondantes⁷².

21. Tout en prenant acte des informations fournies par la Chine concernant la révision de la législation relative à l'internement administratif et à la «rééducation par le travail», le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est inquiété des informations selon lesquelles, dans la pratique, le contrôle judiciaire effectif de ces mesures était limité et l'application de ces lois touchait de façon disproportionnée les personnes appartenant à des minorités ethniques. À cet égard, le Comité a attiré l'attention de la Chine sur la procédure d'Examen périodique universel et en particulier sur la recommandation 31 du Groupe de travail, qui avait obtenu le soutien de la Chine. Le Comité a également encouragé l'État partie, à la lumière de la section du Plan d'action national sur les droits de l'homme relative à l'interdiction de la détention illégale, à songer à la totale abolition de ces lois, comme le lui avait recommandé le Comité contre la torture⁷³. Dans sa réponse détaillée, la Chine a notamment indiqué que les mesures d'internement administratif et de rééducation par le travail n'étaient pas appliquées de façon «disproportionnée» aux membres des minorités ethniques; que les personnes soumises à un internement administratif disposaient désormais de meilleures possibilités de recours et qu'un mécanisme de contrôle judiciaire avec des caractéristiques chinoises avait été créé; que le «système de rééducation par le travail» jouait depuis longtemps un rôle important en ce qu'il permettait de prévenir les délits; d'en réduire le nombre et d'assurer le maintien de l'ordre public; et que les départements compétents accordaient toute l'attention voulue aux recommandations du Comité⁷⁴.

22. Pour ce qui est des personnes internées contre leur gré et présentant des déficiences intellectuelles ou psychosociales réelles ou supposées, le Comité des droits des personnes handicapées était préoccupé par le fait que la «thérapie corrective» offerte dans les établissements psychiatriques constituait un traitement inhumain et dégradant. Le Comité s'inquiétait également de ce que le droit chinois n'interdisait pas toutes les expérimentations médicales réalisées sans le consentement libre et éclairé des intéressés⁷⁵. Il était également préoccupé par le fait que l'internement civil sans consentement était considéré comme un moyen de maintenir l'ordre public et recommandait de mettre fin à cette pratique⁷⁶. La Chine a notamment répondu que la loi de 2012 sur la santé mentale énonçait clairement les conditions dans lesquelles une hospitalisation et un traitement médical sans consentement pouvaient être indiqués⁷⁷.

23. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Hong Kong (Chine) de mettre un terme à l'utilisation des châtimements corporels dans tous les contextes⁷⁸.

24. Tout en prenant note avec satisfaction de l'adoption de mesures à Hong Kong (Chine), le Comité des droits de l'homme restait préoccupé par l'incidence élevée de la violence familiale, notamment à l'égard des femmes et des filles handicapées, et a recommandé aux autorités de redoubler d'efforts pour combattre ce type de violence⁷⁹. Il a également recommandé à Macao (Chine) d'adopter la loi relative à la prévention de la violence familiale, ainsi qu'une législation spécifique interdisant le harcèlement sexuel dans tous les contextes⁸⁰.

25. Le Comité des droits de l'homme était préoccupé par les informations indiquant que Hong Kong (Chine) était un lieu d'origine, de destination et de transit pour des hommes, des femmes et des adolescentes venues de Hong Kong, de la Chine continentale et plus généralement de l'Asie du Sud-Est, qui étaient victimes de traite et soumis au travail forcé. Il a recommandé à Hong Kong (Chine) de revoir sa politique de fixation des peines pour les auteurs d'infractions liées à la traite, de soutenir les centres d'accueil privés qui offrent une protection aux victimes, de renforcer l'assistance aux victimes et de faire figurer certaines pratiques concernant les employés de maison étrangers dans la définition de l'infraction de traite des êtres humains⁸¹.

26. Le Comité des droits des personnes handicapées a pris note avec consternation des informations faisant état de l'enlèvement et de la mise au travail forcé de milliers de personnes présentant une déficience intellectuelle, en particulier des enfants, par exemple dans les provinces de Shanxi et du Henan. Il a vivement engagé la Chine à continuer à enquêter sur ces événements et à poursuivre les responsables⁸².

C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

27. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Macao (Chine) de renforcer le personnel au sein du système judiciaire; de poursuivre ses efforts pour réduire l'arriéré des affaires non tranchées; et de veiller à ce que des indemnités appropriées soient accordées en cas de retard dans les procédures; et à ce que l'administration de la justice soit réellement bilingue⁸³.

28. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture restait préoccupé par les informations relatives au recours et à la durée excessifs des détentions avant jugement, l'absence de garanties permettant de contester la légalité des mesures de détention; les allégations répétées selon lesquelles le travail forcé serait employé comme une mesure correctrice; les mauvais traitements infligés aux suspects pendant la garde à vue; et le harcèlement des avocats et des défenseurs des droits de l'homme. Il a rappelé que la durée de la garde à vue ne devrait pas dépasser quarante-huit heures et qu'aucun détenu ne devrait se trouver seul avec les enquêteurs⁸⁴.

29. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Chine de faire en sorte, en droit et dans la pratique, que les avocats puissent exercer librement leur profession, d'enquêter rapidement sur toutes les allégations faisant état de harcèlement, d'intimidation ou de tout autre acte constituant un obstacle au travail des avocats et de réviser toutes les lois et règlements qui n'étaient pas conformes à la loi sur les avocats et aux normes internationales⁸⁵. La Chine a répondu que le Gouvernement mettait tout en œuvre pour renforcer le rôle des avocats dans la protection des droits de l'homme⁸⁶.

30. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a indiqué qu'il était impérieux de faire en sorte que les déclarations extrajudiciaires qui n'auraient pas été librement et rapidement validées par un tribunal soient considérées irrecevables, et que l'utilisation des déclarations extrajudiciaires même en tant qu'«hypothèses» ou «présomptions» soit expressément interdite⁸⁷.

31. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Hong Kong (Chine) d'instaurer un mécanisme pleinement indépendant qui aurait pour mandat de mener des enquêtes indépendantes, adéquates et efficaces sur les plaintes déposées contre la police pour usage inapproprié de la force et d'autres abus de pouvoir, et serait habilité à rendre des décisions contraignantes⁸⁸.

32. Le Comité des droits des personnes handicapées a invité la Chine à allouer aux centres d'aide juridictionnelle les ressources nécessaires et lui a demandé de veiller à ce que ces centres garantissent l'accès des personnes handicapées à la justice⁸⁹.

D. Droit à la vie de famille

33. Notant avec préoccupation que près de 100 000 familles resteraient séparées entre la Chine continentale et Hong Kong (Chine) du fait des politiques relatives au droit de séjour, le Comité des droits de l'homme a renouvelé sa recommandation tendant à ce que Hong Kong (Chine) revoie ses politiques et pratiques conformément à ses obligations relatives au droit des familles et des enfants à une protection, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁹⁰.

E. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

34. Le Comité des droits de l'homme regrettait que les adeptes du Falun Gong de Hong Kong (Chine) fassent l'objet de restrictions, notamment en ce qui concerne la liberté de circulation⁹¹. En 2011, trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient envoyé une communication conjointe concernant des allégations selon lesquelles des adeptes du Falun Gong auraient été torturés et seraient décédés à la suite de la mise en place d'une «équipe de gestion implacable» dans la prison de Jiamusi en 2011 en vue d'améliorer le taux de «transformation» chez les adeptes du Falun Gong en détention. Le Gouvernement a répondu en donnant des informations sur les affaires évoquées et affirmé notamment que le Falun Gong n'était pas une religion, mais un culte qui portait atteinte aux droits de l'homme et menaçait la société⁹².

35. En 2012, huit titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont envoyé une communication conjointe concernant des allégations selon lesquelles l'autonomie, la liberté de religion et d'expression et les droits culturels de la communauté bouddhiste tibétaine étaient systématiquement bafoués. D'après les renseignements communiqués, les nouvelles politiques de gestion des monastères et les campagnes de rééducation patriotique ou de formation juridique dans la Région autonome du Tibet avaient conduit à la fermeture de monastères. Dans sa réponse détaillée, le Gouvernement a déclaré que la liberté de religion des Tibétains était protégée et que les campagnes de formation juridique faisaient partie intégrante de la formation des citoyens⁹³.

36. Dans un de ses avis, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a pris note de l'observation de la Chine selon laquelle la personne détenue avait enfreint le Code pénal chinois⁹⁴ et a indiqué que le fait que les formes d'expression pacifique de l'opinion soient érigées en infractions pénales dans le droit interne comme étant une forme d'«incitation à la subversion du pouvoir de l'État et au renversement du système socialiste» ne privait pas la personne du droit consacré à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹⁵.

37. La Directrice générale de l'UNESCO a condamné le meurtre d'un journaliste survenu en 2011. L'UNESCO faisait également observer que selon des informations, des journalistes et des producteurs de contenu diffusé sur les réseaux sociaux avaient été harcelés, intimidés, voire arrêtés pour avoir publié des informations sur des questions prétendument sensibles⁹⁶. L'UNESCO a encouragé la Chine à enquêter sur toutes les agressions de journalistes et de professionnels des médias⁹⁷.

38. Le Comité des droits de l'homme était préoccupé par les informations indiquant que Hong Kong (Chine) aurait enregistré une détérioration de la liberté de la presse et de la liberté universitaire, qui se traduirait par des arrestations, des agressions et de harcèlement de journalistes et d'universitaires. Il a recommandé de supprimer toute restriction déraisonnable, directe ou indirecte, à la liberté d'expression, en particulier en ce qui concerne les médias et les milieux universitaires, d'adopter des mesures effectives, notamment de diligenter des enquêtes sur les agressions visant des journalistes, et de faire respecter le droit d'accès à des informations détenues par des organismes publics⁹⁸. Il a également recommandé à Macao (Chine) de veiller à ce que les journalistes, les militants appartenant à des groupes sociaux et les particuliers puissent exercer librement leur droit à la liberté d'expression⁹⁹.

39. L'UNESCO a indiqué que les sites Internet qui critiquaient le Gouvernement ou qui étaient jugés sensibles étaient souvent bloqués, en particulier les sites des réseaux sociaux¹⁰⁰, et que, malgré l'existence d'une loi sur la liberté de l'information, l'accès aux informations publiques restait difficile à cause des nombreuses exigences en la matière¹⁰¹. L'UNESCO a encouragé la Chine à donner effet à l'ordonnance sur la liberté d'accès aux informations gouvernementales pour faciliter l'accès du public à l'information¹⁰².

40. En 2012, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a envoyé plusieurs communications conjointes concernant notamment des allégations relatives à des cas d'emprisonnement, de détention arbitraire, de disparitions forcées, de menaces, de harcèlement et de torture de défenseurs des droits de l'homme et d'usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques. Le Gouvernement a répondu à toutes les communications, déclarant que les allégations étaient fausses et donnant des informations sur les cas évoqués¹⁰³. La Rapporteuse s'est dite profondément préoccupée par les arrestations, mises en détention et actes d'intimidation touchant des défenseurs des droits de l'homme et leur famille, visés pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression¹⁰⁴.

41. Préoccupé par les informations faisant état de l'utilisation par les forces de police d'une force excessive, notamment pendant les manifestations, le Comité des droits de l'homme a recommandé à Hong Kong (Chine) de redoubler d'efforts pour dispenser aux policiers une formation sur le principe de proportionnalité dans l'usage de la force¹⁰⁵, de veiller à ce que l'application de l'ordonnance relative à l'ordre public soit conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'élaborer des directives claires à l'intention de la police et touchant l'utilisation d'appareils d'enregistrement vidéo; et de rendre ces directives accessibles au public¹⁰⁶. Le Comité a aussi recommandé à Macao (Chine) de faire en sorte que les personnes jouissent pleinement de leur droit à la liberté de réunion pacifique et que ce droit soit protégé dans la pratique¹⁰⁷.

42. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Chine de redoubler d'efforts pour garantir une participation équitable et suffisante de toutes les minorités dans la fonction publique, et d'encourager les femmes appartenant à des minorités à participer davantage à la vie publique¹⁰⁸.

F. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

43. En ce qui concerne les travailleurs ruraux migrant vers les villes, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a recommandé à la Chine de s'efforcer davantage d'enregistrer les travailleurs en vue de leur assurer une protection contre les pratiques et licenciements abusifs¹⁰⁹.

44. En 2012, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a demandé au Gouvernement chinois de consacrer pleinement dans la loi le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale¹¹⁰. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Macao (Chine) de réduire l'écart persistant entre les salaires des hommes et ceux des femmes et de remédier à l'ensemble des facteurs qui font que cet écart se creuse¹¹¹.

45. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé à Macao (Chine) et à Hong Kong (Chine) de prendre davantage de mesures positives pour permettre aux personnes handicapées de trouver un emploi¹¹².

46. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Chine de donner plus de chances d'accès à l'emploi aux membres des minorités ethniques, notamment en mettant l'accent sur la formation professionnelle et en dispensant des cours de langues, et il a encouragé la Chine à redoubler d'efforts pour lutter contre les idées préconçues relatives aux minorités ethniques¹¹³.

G. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

47. Le Comité des droits des personnes handicapées a demandé à la Chine d'informer les personnes handicapées des zones rurales de leur droit à prestations et de mettre en place un système de lutte contre la corruption pour assurer le bon fonctionnement de l'allocation et de la distribution des prestations sociales par les responsables au niveau local¹¹⁴. Il a recommandé à Hong Kong (Chine) d'introduire des normes uniformes pour la validation de l'allocation d'invalidité¹¹⁵.

48. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a observé que, depuis 2005, la Chine était passée du statut de bénéficiaire de l'aide alimentaire à celui de pays donateur¹¹⁶, mais que de grands défis restaient à relever, parmi lesquels la nécessité d'améliorer la situation des personnes vivant en zone rurale et des travailleurs migrants en provenance des campagnes; de renforcer les garanties d'occupation des terres, de faciliter l'accès aux terres, de faciliter la transition vers un modèle agricole plus durable et de s'attaquer au problème de la nutrition¹¹⁷. Il a formulé des recommandations précises invitant les autorités à mieux garantir la sécurité foncière et l'accès aux terres, d'améliorer la transparence et de limiter les risques de corruption des responsables locaux engagés dans des transactions foncières de façon à favoriser le plein respect de la loi sur le régime foncier de 2007, de mieux définir le cadre dans lequel l'État peut expulser des personnes de leurs terres dans l'intérêt public et de délivrer des titres de propriété foncière, qui devraient être au nom des deux époux¹¹⁸. Il a également recommandé au Gouvernement d'accroître le montant de l'allocation mensuelle minimale de subsistance (*di bao*) pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie¹¹⁹.

49. Le Rapporteur spécial a relevé que la sécurité alimentaire était un autre défi important¹²⁰.

H. Droit à la santé

50. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Chine de continuer à faire face aux inégalités persistantes en matière de santé touchant les personnes appartenant à des minorités ethniques et a appelé l'attention de la Chine sur la procédure d'examen périodique universel et sur la recommandation 20 formulée à cette occasion, et qui avait été acceptée par la Chine¹²¹.

51. Le Comité des droits des personnes handicapées a constaté avec inquiétude que la demande de services médicaux publics était supérieure à l'offre et a suggéré à Hong Kong (Chine) d'allouer davantage de ressources humaines et financières aux services médicaux publics et de faire le nécessaire pour que les compagnies d'assurances se montrent coopératives¹²².

52. Le Comité s'inquiétait en outre de l'existence de léproseries¹²³.

53. Le Comité a appelé la Chine à modifier ses lois et ses politiques afin d'interdire les pratiques de stérilisation forcée et d'avortement forcé à l'égard des femmes handicapées¹²⁴. La Chine a répondu que la stérilisation et l'avortement forcés étaient expressément interdits en vertu du droit chinois¹²⁵.

I. Droit à l'éducation

54. Tout en prenant note de la politique relative à l'enseignement bilingue et en accueillant avec satisfaction l'augmentation du taux de scolarisation dans les régions habitées par des minorités, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a de nouveau exprimé sa préoccupation à propos des disparités persistantes concernant l'accès des enfants appartenant aux minorités ethniques à l'enseignement, phénomène souvent associé au fait que l'enseignement n'est dispensé qu'en mandarin¹²⁶.

55. À la lumière de la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'homme a recommandé à Hong Kong (Chine) d'intensifier ses efforts pour améliorer l'enseignement du chinois à l'intention des minorités ethniques et des élèves non sinophones issus de familles immigrées, en collaboration avec la Commission de l'égalité des chances et d'autres groupes concernés, et d'encourager l'intégration des élèves appartenant à des minorités ethniques dans l'enseignement public¹²⁷.

56. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé à la Chine de prélever des ressources sur le budget du système d'enseignement spécialisé pour favoriser l'intégration d'un plus grand nombre d'enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire¹²⁸.

J. Droits culturels

57. L'UNESCO a fait observer qu'il était important de veiller à ce que le développement du tourisme ne se fasse pas au détriment du patrimoine et du développement culturel¹²⁹.

K. Personnes handicapées

58. Le Comité des droits des personnes handicapées a encouragé la Chine à inscrire dans la loi une définition de la discrimination à l'égard des personnes handicapées et à intégrer dans cette définition l'interdiction de la discrimination indirecte, et à veiller à ce que la loi qualifie expressément de discrimination fondée sur le handicap le refus d'aménagements raisonnables¹³⁰.

59. Le Comité s'inquiétait du nombre élevé de personnes handicapées vivant dans des institutions et du fait qu'il existait en Chine des institutions pouvant accueillir jusqu'à 2 000 résidents¹³¹.

60. Sachant que 75 % des personnes handicapées vivent en milieu rural, le Comité des droits des personnes handicapées a exhorté la Chine à veiller à ce que l'accessibilité soit assurée en milieu urbain et en milieu rural¹³². Il a encouragé Hong Kong (Chine) à continuer de modifier le «Manuel de conception: un accès sans obstacles», et à renforcer le processus de suivi de l'accessibilité aux bâtiments¹³³.

61. Le même Comité a conseillé à la Chine de veiller à ce que tous les soins et services de santé offerts aux personnes handicapées reposent sur le consentement libre et éclairé de l'intéressé et de mettre en place un vaste éventail de services et d'aides de proximité répondant aux besoins exprimés par les personnes handicapées et respectant l'autonomie, les choix, la dignité et l'intimité de la personne¹³⁴. La Chine a répondu que le projet de règlement en cours d'élaboration énonçait clairement que «les services de réadaptation [devaient] respecter les souhaits des personnes handicapées et ceux de leur famille et amis»¹³⁵.

62. Le Comité a demandé instamment à la Chine de se doter d'un plan d'action national global, reposant sur la pleine participation de tous les représentants des personnes handicapées en Chine, afin de fonder ses politiques nationales en matière de handicap sur les droits de l'homme¹³⁶. La Chine a répondu que dans le cadre des futures mesures de mise en œuvre et d'information, le Gouvernement continuerait de coopérer étroitement avec les organisations de personnes handicapées¹³⁷.

L. Minorités et peuples autochtones

63. En novembre 2012, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a engagé les autorités chinoises à répondre sans tarder aux revendications de longue date qui avaient conduit à une augmentation alarmante des formes désespérées de protestation, notamment les immolations, dans les zones tibétaines. La Haut-Commissaire a appelé les Tibétains à renoncer aux formes extrêmes de protestation telles que l'immolation et a exhorté les responsables de communautés et les guides religieux à user de leur influence pour contribuer à mettre un terme à ces fins de vie tragiques. La Haut-Commissaire a engagé le Gouvernement, pour instaurer un climat de confiance, à autoriser des agents de contrôle indépendants et impartiaux à se rendre sur place pour évaluer la situation sur le terrain, et à lever les restrictions concernant l'accès des médias à cette région. Le Haut-Commissariat était prêt à apporter un soutien constructif sur ces questions dans la région et à promouvoir les meilleures pratiques adoptées dans le monde en matière de protection des minorités¹³⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a aussi recommandé à la Chine d'examiner attentivement les causes profondes de ces événements, y compris la violence interethnique, et les raisons pour lesquelles la situation s'était envenimée, et de revoir toute politique ou mesure d'incitation susceptible d'entraîner une modification importante de la structure démographique des régions autonomes habitées par des minorités¹³⁹.

64. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a relevé qu'à partir de 1985, les autorités avaient mis en œuvre une série de politiques dans la Région autonome du Tibet, le Sichuan, le Qinghai, la Mongolie intérieure et le Xinjiang, qui avaient eu pour effet de sédentariser les éleveurs, contraints d'abandonner leur mode de vie nomade¹⁴⁰. Le Rapporteur a noté avec préoccupation que leur réinstallation dans les «nouveaux villages socialistes» privait les intéressés des recettes liées à l'élevage et à l'agriculture¹⁴¹. Il a recommandé au Gouvernement de suspendre les mesures de réinstallation non volontaire des éleveurs nomades arrachés à leurs terres traditionnelles et les programmes de réinstallation ou de relogement non volontaire d'autres habitants des zones rurales, afin de procéder à des consultations authentiques avec les communautés touchées qui permettent aux parties d'étudier toutes les options possibles¹⁴².

M. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

65. S'agissant de la situation des travailleurs migrants d'origine étrangère, le Comité des droits de l'homme a recommandé à Macao (Chine) et à Hong Kong (Chine) de mettre en place des mécanismes efficaces et d'un coût abordable permettant de demander des comptes aux employeurs qui commettent des abus. En outre, le Comité a recommandé à Hong Kong (Chine) d'envisager d'abroger la «règle des deux semaines» (qui s'applique aux immigrés employés comme domestiques) et l'obligation de vivre chez l'employeur¹⁴³.

66. Le HCR a recommandé à la Chine d'adopter une loi sur l'asile avec l'appui technique du Haut-Commissariat, de créer une institution gouvernementale responsable chargée des questions relatives aux réfugiés et d'accepter l'appui technique du Haut-Commissariat pour le renforcement des capacités des administrations publiques et l'élaboration d'une procédure de détermination du statut de réfugié¹⁴⁴. Le HCR a en outre recommandé à la Chine de faciliter la naturalisation des réfugiés indochinois¹⁴⁵. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a aussi réitéré sa préoccupation quant au fait que les demandeurs d'asile d'un pays voisin continuaient de se voir dénier systématiquement le droit d'asile et d'être renvoyés de force dans leur pays¹⁴⁶. La Chine était invitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour offrir véritablement un espace humanitaire viable à tous les demandeurs d'asile qui pourraient être admis à bénéficier d'une protection internationale, notamment en leur délivrant des documents d'identité leur permettant de résider légalement en Chine¹⁴⁷.

N. Droit au développement et questions environnementales

67. Le Comité des droits des personnes handicapées a félicité la Chine pour les initiatives prises en vue de réduire la pauvreté¹⁴⁸ et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a pris note des progrès considérables réalisés au cours des trente dernières années en vue d'arracher des centaines de millions de personnes à la pauvreté¹⁴⁹.

68. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Chine d'intensifier ses efforts pour créer des conditions favorables au développement durable des provinces occidentales et d'éliminer les disparités économiques et sociales entre les régions. Il a recommandé à nouveau à la Chine de garantir pleinement la promotion et le respect des cultures et des traditions locales et régionales¹⁵⁰.

O. Situations dans certains territoires ou régions, ou questions s'y rapportant

69. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Hong Kong (Chine) de veiller à ce que toutes les interprétations de la Loi fondamentale soient pleinement conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁵¹, de prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer le suffrage universel et égal, conformément au Pacte, de concevoir des plans précis et détaillés indiquant les modalités selon lesquelles le suffrage universel et égal pourrait être instauré, et garantir à tous ses citoyens, dans le cadre du nouveau système électoral, le droit de voter et de se porter candidat aux élections conformément à l'article 25 du Pacte¹⁵². Le Comité a adressé des recommandations analogues à Macao (Chine)¹⁵³. Le Comité des droits des personnes handicapées a exhorté Hong Kong (Chine) à améliorer par des mesures positives la participation active des personnes handicapées à la vie politique et à leur faciliter l'accès à tous les bureaux de vote¹⁵⁴.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation on China from the previous cycle (A/HRC/WG.6/4/CHN/2).

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
CPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

³ Individual complaints: ICCPR-OP 1, art. 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art. 5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and CPED, art. 31. Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; CPED, art. 33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13. Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; CPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12. Urgent action: CPED, art. 30.

⁴ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol and 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons.

⁵ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.

⁶ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182

- concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- 7 International Labour Organization Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
 - 8 International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
 - 9 Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
 - 10 Ibid.
 - 11 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
 - 12 Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
 - 13 International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; and Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively.
 - 14 International Labour Organization Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; and Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation.
 - 15 International Labour Organization Convention No. 169 concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries and Convention No. 189 concerning Decent Work for Domestic Workers.
 - 16 A/HRC/WGAD/2012/7, para. 29; A/HRC/WGAD/2012/29, para. 37; A/HRC/WGAD/2011/23, para. 33; A/HRC/WGAD/2011/16, para. 24; A/HRC/WGAD/2011/15, para. 30; A/HRC/WGAD/2010/29, para. 29; and A/HRC/WGAD/2010/26, para. 20.
 - 17 A/HRC/19/61/Add.3, para. 10.
 - 18 Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD/C/CHN/CO/10-13), paras. 34 and 37.
 - 19 Concluding observations of the Committee on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1), para. 4.
 - 20 CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 29.
 - 21 Concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/CHN-HKG/CO/3), para. 6, and (CCPR/C/CHN-MAC/CO/1), para. 7.
 - 22 CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 20.
 - 23 UNESCO submission to UPR on China, para. 47.
 - 24 A/HRC/19/58/Rev.1, paras. 99–104.
 - 25 A/HRC/WGEID/99/1, para. 33.
 - 26 A/HRC/19/61/Add.3, para. 8.
 - 27 Ibid., para. 9.
 - 28 CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 8.
 - 29 CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 48.
 - 30 A/HRC/19/59/Add.1, para. 43 (d).
 - 31 UNESCO submission, para. 49.
 - 32 CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 50.
 - 33 CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 7.
 - 34 CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 8.
 - 35 CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 56. See also CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 28, and CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 7.

- ³⁶ Ibid., para. 84.
- ³⁷ Ibid., para. 58.
- ³⁸ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 12.
- ³⁹ CERD/C/CHN/CO/10-13/Add.1, p. 3.
- ⁴⁰ The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|--|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights |
| HR Committee | Human Rights Committee |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CAT | Committee against Torture |
| CRC | Committee on the Rights of the Child |
| CRPD | Committee on the Rights of Persons with Disabilities |
- ⁴¹ As at 15 July 2013.
- ⁴² CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 40.
- ⁴³ CERD/C/CHN/CO/10-13/Add.1.
- ⁴⁴ Letter dated 2 September 2011 from CERD to the Permanent Mission of China. Available from <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/ChinaLetterFollowupProcedure2sep11.pdf>.
- ⁴⁵ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 26.
- ⁴⁶ CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 19.
- ⁴⁷ Concluding observations of the Committee against Torture (CAT/C/CHN/CO/4), para. 44.
- ⁴⁸ Concluding observations of the Committee against Torture (CAT/C/HKG/CO/4), para. 17.
- ⁴⁹ Concluding observations of the Committee against Torture (CAT/C/MAC/CO/4), para. 12.
- ⁵⁰ Regarding China: CAT/C/CHN/CO/4/Add.1, received on 10 December 2008, CAT/C/CHN/CO/4/Add.2, received 26 November 2009; regarding Hong Kong, China: CAT/C/HKG/CO/4/Add.1, received 7 January 2010; and regarding Macao, China: CAT/C/MAC/CO/4/Add.1, received 8 March 2010.
- ⁵¹ Regarding China, letter dated 29 October 2010 from CAT to the Permanent Mission of China, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/CHN/INT_CAT_FUF_CHN_11989_E.pdf. Regarding Hong Kong, China, letter dated 29 October 2010 from CAT to the Permanent Mission of China, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/HKG/INT_CAT_FUF_HKG_12263_E.pdf; and regarding MSAR, letter 29 October 2010 from CAT to the Permanent Mission of China, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/MAC/INT_CAT_FUF_MAC_12265_E.pdf.
- ⁵² CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 101.
- ⁵³ CRPD/C/CHN/CO/1/Add.1.
- ⁵⁴ For the titles of special procedures, see www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx and www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx.
- ⁵⁵ See A/HRC/19/59/Add.1.
- ⁵⁶ A/HRC/19/61/Add.3, paras. 6–10.
- ⁵⁷ United Nations High Commissioner for Human Rights, statement of 2 November 2012. Available from www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12729&LangID=E.
- ⁵⁸ A/HRC/22/45 and Corr.1, annex I, para. 74.
- ⁵⁹ OHCHR, *Annual Report 2009*, p. 190; *Annual Report 2010*, p. 79; *Annual Report 2011*, p. 125; *Annual Report 2012*, p. 117.
- ⁶⁰ A/67/226, para. 50.
- ⁶¹ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 14.
- ⁶² CERD/C/CHN/CO/10-13, paras. 10 and 11.
- ⁶³ Ibid., para. 27. See also para. 28.
- ⁶⁴ Ibid., para. 26.
- ⁶⁵ Ibid., para. 14.
- ⁶⁶ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 23.
- ⁶⁷ A/67/226, para. 10.
- ⁶⁸ Ibid., para. 37.
- ⁶⁹ Ibid., para. 44.
- ⁷⁰ A/HRC/19/58/Rev.1, para. 122.
- ⁷¹ Ibid., paras. 90–92 and 94–98.

- ⁷² Ibid., paras. 93, and A/HRC/22/45 and Corr.1, annex I, paras. 70 ff.
- ⁷³ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 15.
- ⁷⁴ CERD/C/CHN/CO/10-13/Add.1, pp. 4–6.
- ⁷⁵ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 27.
- ⁷⁶ Ibid., paras. 25 and 26.
- ⁷⁷ CRPD/C/CHN/CO/1/Add.1, para. 7.
- ⁷⁸ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 16.
- ⁷⁹ Ibid., para. 18.
- ⁸⁰ CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 10.
- ⁸¹ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 20.
- ⁸² CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, paras. 29–30. See also paras. 19–20.
- ⁸³ CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 14.
- ⁸⁴ A/HRC/19/61/Add.3, para. 7.
- ⁸⁵ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 19.
- ⁸⁶ CERD/C/CHN/CO/10-13/Add.1, p. 6.
- ⁸⁷ A/HRC/19/61/Add.3, para. 9.
- ⁸⁸ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 12.
- ⁸⁹ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 24.
- ⁹⁰ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 15.
- ⁹¹ Ibid., para. 17.
- ⁹² A/HRC/18/51 and Corr.1, p. 96.
- ⁹³ A/HRC/22/67, Corr.1 and 2, p. 68.
- ⁹⁴ A/HRC/WGAD/2012/7, paras. 11–16.
- ⁹⁵ Ibid., para. 21.
- ⁹⁶ UNESCO submission, para. 36.
- ⁹⁷ Ibid., para. 54.
- ⁹⁸ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 13.
- ⁹⁹ CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 15.
- ¹⁰⁰ UNESCO submission, para. 34.
- ¹⁰¹ Ibid., para. 32.
- ¹⁰² Ibid., para. 52.
- ¹⁰³ A/HRC/22/47/Add.4, paras. 90–95.
- ¹⁰⁴ Ibid., para. 96.
- ¹⁰⁵ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 11.
- ¹⁰⁶ Ibid., para. 10.
- ¹⁰⁷ CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 16.
- ¹⁰⁸ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 18.
- ¹⁰⁹ A/HRC/19/59/Add.1, para. 43 (e).
- ¹¹⁰ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, ILO, Report of the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, General Report and observations concerning particular countries, International Labour Conference, 102nd Session, 2013, ILC.102/III(1A), p. 471, available from www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_205472.pdf.
- ¹¹¹ CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 9.
- ¹¹² CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, paras. 97 and 78.
- ¹¹³ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 25.
- ¹¹⁴ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 44.
- ¹¹⁵ Ibid., para. 80.
- ¹¹⁶ A/HRC/19/59/Add.1, para. 4.
- ¹¹⁷ Ibid., para. 40.
- ¹¹⁸ Ibid., para. 41 (a)–(d).
- ¹¹⁹ Ibid., para. 43 (a).
- ¹²⁰ Ibid., para. 22.
- ¹²¹ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 24.

- ¹²² CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, paras. 75–76. See also comments from the Government of China (CRPD/C/CHN/CO/1/Add.1), paras. 67–71.
- ¹²³ Ibid., para. 31.
- ¹²⁴ Ibid., para. 34.
- ¹²⁵ CRPD/C/CHN/CO/1/Add.1, para. 5.
- ¹²⁶ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 22.
- ¹²⁷ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 22; see also CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 31.
- ¹²⁸ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 36.
- ¹²⁹ UNESCO submission, para. 50.
- ¹³⁰ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 12.
- ¹³¹ Ibid., para. 31.
- ¹³² Ibid., para. 18.
- ¹³³ Ibid., para. 62.
- ¹³⁴ Ibid., para. 38.
- ¹³⁵ CRPD/C/CHN/CO/1/Add.1, para. 7.
- ¹³⁶ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 10.
- ¹³⁷ CRPD/C/CHN/CO/1/Add.1, para. 8.
- ¹³⁸ United Nations High Commissioner for Human Rights, statement of 2 November 2012.
- ¹³⁹ CERD/C/CHN/CO/10-13, paras. 13 and 17. See also United Nations High Commissioner for Human Rights, statement of 2 November 2012.
- ¹⁴⁰ A/HRC/19/59/Add.1, para. 34.
- ¹⁴¹ Ibid., para. 36.
- ¹⁴² Ibid., para. 46 (a).
- ¹⁴³ CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 17, and CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 21.
- ¹⁴⁴ UNHCR submission to the UPR of China, p. 2.
- ¹⁴⁵ Ibid., p. 3.
- ¹⁴⁶ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 16.
- ¹⁴⁷ UNHCR submission, p. 3.
- ¹⁴⁸ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 8.
- ¹⁴⁹ A/HRC/19/59/Add.1, para. 10.
- ¹⁵⁰ CERD/C/CHN/CO/10-13, para. 21.
- ¹⁵¹ CCPR/C/CHN-HKG/CO/3, para. 5.
- ¹⁵² Ibid., para. 6.
- ¹⁵³ CCPR/C/CHN-MAC/CO/1, para. 7.
- ¹⁵⁴ CRPD/C/CHN/CO/1 and Corr.1, para. 82.